Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

		D10	ologique et a	a l'etiquetage	e des prodi	nits biologiqu	es			
	I.1 Numéro du d	locument		·044: = 9 (=1	I.2 Type d'Opé	rateur				
	FR-BIO-01.250-0025716.2025.003			☑ Opérateur						
			3 2		☐ Groupe d'	opérateurs				
			<u> </u>		1	•				
			76	8 7 885-18						
ces			iii							
obligatoires			الكا	Nation Decision						
gat	I.3 Opérateur ou	ı groupe d'opérateur	s		I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle					
o įį	Nom	COLLET Bertrand			Autorité	ECOCERT FRAN	CE (FR-BIO-01)			
9	Adresse	JARDIN MAYANA, 05240 La Salle-les-	05 chemin du Ca Alpes	vaillou	Adresse	B.P. 47, 32600, L	-	77		
nts	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France	Code ISO	FR		
Eléments										
<u>lér</u>		.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs								
: E	• Production									
e I	• Préparation									
rti										
• Préparation • Préparation • Préparation • Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conméthodes de production								u Conseil et		
	• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux									
	Méthode de production:									
	– production biologique, sauf durant la période de conversion									
• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine										
	Méthode de production:									
	– production de produits biologiques									
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.									
	I.7 Date, lieu				I.8 Validité	.1.1	0.0.00.5	04/00/00=		
	Date	14 août 2025 03:27:32 +02	Nom et ECC signature	OCERT FRANCE	Certificat val	able du 24/0	06/2025 au	31/03/2027		
		(Europe/Brusse ls)			7					
	Lieu	L'Isle-Jourdain	,							
		(FR)		\ / \ /						
					1					

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

II.1 Répertoire des produits	a i etiquetage des produits biologiques					
Nom du produit Fruits et fruits préparés: Fraise Infusions d'herbes et de fruits: Tisanes des différes PAM Légumes et légumes préparés: Maraichage diversi	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848					
Fruits et fruits préparés: Fraise		Biologique				
Infusions d'herbes et de fruits: Tisanes des différe PAM	ntes	Biologique				
	fié	Biologique				
Légumes et légumes préparés: Oignon		Biologique				
Légumes et légumes préparés: Poireau		Biologique				
Légumes et légumes préparés: Oignon Légumes et légumes préparés: Poireau Légumes et légumes préparés: Pomme de terre Macérat: Macérat de chanvre Plante textile: Chanvre		Biologique				
Macérat: Macérat de chanvre		Biologique				
		Biologique				
Plantes aromatiques et médicinales: Autres plante aromatiques ou médicinales	es	Biologique				
Plantes aromatiques et médicinales: Autres plante aromatiques ou médicinales Plantes aromatiques et médicinales: Calendula (et consoude) II.2 Quantité de produits	Biologique					
II.2 Quantité de produits						
.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs						
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848						
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, para règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant						
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf						
II.9 Autres informations Seule la version électronique du certificat disponil [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/pr	ble au lien suivant : ublication/organic-operator/index] fait foi.					